

**Templeuve**  
en-Pévèle  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT DU NORD

**Extrait du registre  
des délibérations  
du conseil municipal**

**N°2023-53**

L'an deux mil vingt-trois, le seize novembre, le Conseil municipal s'est réuni en Mairie Château Baratte à dix-neuf heures, sous la présidence de Monsieur Luc MONNET, Maire, en suite de convocation en date du neuf novembre deux mil vingt-trois dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

**Nombre de membres en exercice : 29**

**Présents : 22**

Luc MONNET, Joëlle DUPRIEZ, Marie-Françoise TAHON, Fabien DELPORTE, Stéphane MICHEL, Amandine GOUDARD, Cyprien DUBUS, Catherine MORTREUX, Jean MOULLIÈRE, Hélène FOURDRIGNIER, Patrice PUCHOIS, Sandrine BROCARD, Dominique SKRZYPCZAK, Katia TYTGAT, Arthur WAGNON, Manuella DELESALLE, Michel MAILLARD, Véronique ROTTELEUR, Daniela MORONVAL, Annie BAGGIO, Emmanuel CHARETTE, Philippe KUPPENS.

**Absents ayant donné procuration : 7**

Monsieur Christian LEMAIRE donne procuration à Madame Joëlle DUPRIEZ  
Madame Angélique DEKOKER donne procuration à Monsieur Cyprien DUBUS  
Monsieur Alain DELECLUSE donne procuration à Madame Marie-Françoise TAHON  
Madame Olivia SALLÉ donne procuration à Madame Amandine GOUDARD  
Monsieur Pierre DEHOVE donne procuration à Monsieur Jean MOULLIÈRE  
Madame Marie-Astrid DELANNOY donne procuration à Monsieur Fabien DELPORTE  
Monsieur Yannick LIEVIN donne procuration à Madame Daniela MORONVAL

**Secrétaire :**

Jean MOULLIÈRE

**OBJET : Adoption du règlement budgétaire et financier**

Vu l'article L.5217-10-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, applicable aux métropoles et à toute collectivité ayant fait le choix de la nomenclature M57, relatif au règlement budgétaire et financier,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2321-2-27 et suivants concernant les dépenses obligatoires pour les communes et groupements dont la population est supérieure ou égale à 3 500 habitants,

Vu le décret n°96-523 du 13 juin 1996 pris pour application de l'article L 2321 -2 du CGCT,

Vu l'avis de la commission « Finances et affaires juridiques » du 6 novembre 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

**Article 1<sup>er</sup>** : d'approuver son règlement budgétaire et financier, annexé à la présente délibération.

**Article 2** : Monsieur le Maire et Monsieur le Directeur Général des Services sont chargés de prendre toutes les mesures pour l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'État, peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre.

Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise sur le recours gracieux, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

Le Conseil municipal, ouï cet exposé, adopte la délibération à l'unanimité.

Pour extrait conforme,  
Fait à Templeuve-en-Pévèle,  
Les jour, mois et an susdit

**Le Maire,**

**Luc MONNET**

